



Mardi 15 juin 2021

Monsieur Pascal KUHN
Directeur des Relations Sociales Airbus Helicopters

N/REF : 21/LET/02

OBJET : Respect de l'accord télétravail

Monsieur Le Directeur des Relations Sociales,

Suite à la réunion de concertation avec les Organisations Syndicales Représentatives relative à l'évolution des mesures sanitaires à compter du 14 juin 2021, et à la note Direction publiée par la suite, quelques points concernant le télétravail régulier et occasionnel semblent ne pas correspondre à la compréhension que la CFE-CGC s'en était faite. Après plusieurs mois de TT coronavirus en période de crise sanitaire, la Direction annonce une reprise du travail en présentiel progressive jusqu'au 30 juin.

Par la présente, et dans la volonté d'un dialogue social de qualité, nous vous demandons de clarifier les points ci-dessous.

La CFE-CGC d'Airbus a signé le 17 octobre 2018 l'accord télétravail permettant, si le poste est éligible et avec accord hiérarchique, jusqu'à 15 jours de TT occasionnel et 1 ou 2 jours de TT régulier.

La CFE-CGC pose deux questions :

- Des demandes de TT régulier avaient été initiées avant la crise. Elles avaient été gelées. Vont-elles être dégelées ?
- De nouveaux salariés vont, sans doute, être volontaires pour s'inscrire dans l'accord de TT régulier. L'accord étant toujours opérationnel, la Direction se doit de l'honorer et d'étudier toutes demandes. Rejeter toutes demandes jusqu'au 30 septembre 2021, alors que le poste est éligible, serait contraire à l'application de l'accord.

La négociation sur « l'hybrid working » restant à l'instant au conditionnel et, qui plus est, ne garantissant aucune date de mise en place, seul l'accord de TT subsiste et doit être appliqué.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Directeur des Relations Sociales, nos cordiales salutations.

Le DSC adjoint CFE-CGC
Ludovic ANDREVON

Le DSC CFE-CGC
Claude ROCOVIZ

Courrier porté à l'attention du personnel / Copie Coordination